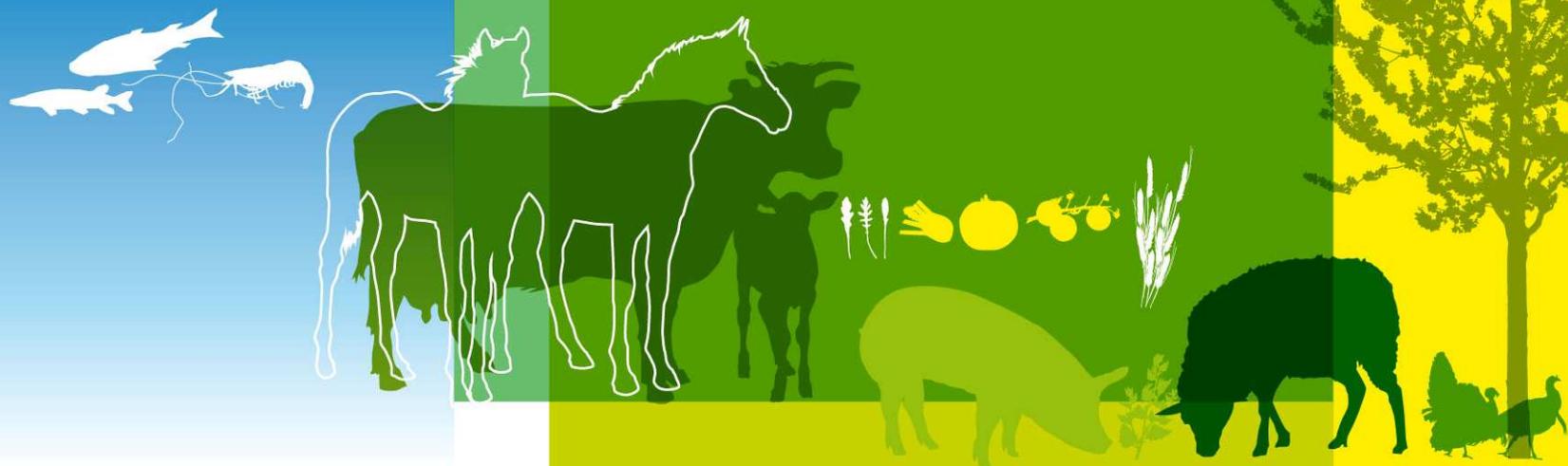


Présentation du Réseau des nouvelles des marchés.

Conseil Spécialisé Fruits et Légumes

Jeudi 5 juillet 2012
Palais des Papes –
Avignon



Présentation du Réseau des nouvelles des marchés

1. Les dispositifs de cotations de FranceAgriMer, l'organisation et les méthodes du Réseau des nouvelles des marchés
 2. La démarche qualité
 3. La programmation annuelle
 4. Exemple d'utilisation : les indicateurs de marché.
-

La connaissance des prix des produits alimentaires est une préoccupation ancienne des pouvoirs publics...



1539 : Ordonnance de Villers-Cotterêts (François I^{er})

Art. 102. – Qu'en tous les sièges de nos juridictions ordinaires, soient généraux ou particuliers, se fera rapport par chacune semaine de la valeur et estimation commune de toutes espèces de gros fruicts, comme bleds, vins, foins, et autres semblables, par les marchands faisant négociations ordinaires desdites espèces de fruicts, qui seront contraints à ce faire, sans en prendre aucun salaire, par mulctes et amendes, privation de négociation, emprisonnement de leurs personnes, et autrement à l'arbitration de justice.

1953 : création de l'ITMA (Institut technique des marchés agricoles).

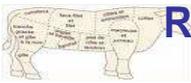
1963 : l'ITMA devient le SNM.

2007. Rattachement des équipes régionales du SNM aux SRISE des DRAAF.

2009 : Création de FranceAgriMer par fusion des offices et de l'échelon central du SNM.

Le SNM devient le RNM - Réseau des nouvelles des marchés.

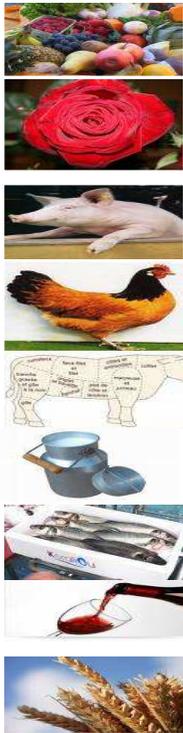
La place centrale du RNM dans le dispositif national de cotation des produits agricoles confié à FranceAgriMer (article L 621-3 du CRPM)...

Produits/Stades de commercialisation	Production	Expédition ou 1 ^{ère} mise en marché	Marchés de gros	Détail
 Fruits & Légumes	RNM	RNM	RNM	RNM + panels
 Fleurs	RNM	RNM	RNM	RNM + panels
 Porcs	RNM	RNM	RNM	RNM + panels
 Volailles		RNM	RNM	RNM + panels
 Ruminants		Cotations origine ex-offices	RNM	RNM + panels
 Produits laitiers		Cotations origine ex-offices	RNM	RNM + panels
 Pêche	RIC/Notes de ventes		RNM	RNM + panels
 Vins		Cotations origine ex-offices	Enquêtes	Panels
 Céréales		Cotations origine ex-offices	Enquêtes	Panels

Le suivi des prix : une mission essentielle de FranceAgriMer pour :

Contribuer à la transparence des marchés agricoles et à la loyauté des transactions en fournissant les informations nécessaires au bon fonctionnement concurrentiel des marchés agricoles.

Alimenter en informations de prix fiables et impartiales :



- l'Union européenne : pour calcul de la **Valeur forfaitaire à l'importation (VFI) et la connaissance des prix UE**,
- les pouvoirs publics et les tutelles,
- l'INSEE (notamment pour indices IPPAP, IPGA, prix de détail des produits frais...),
- l'Observatoire de la formation des prix et des marges (OfPM),
- les filières professionnelles,
- la presse professionnelle ou grand public,
- Les consommateurs.

Qualifier la situation conjoncturelle des produits et alerter sur les crises, pour permettre aux pouvoirs publics d'élaborer les réponses les plus appropriées.

Le Réseau des nouvelles des marchés occupe une position centrale dans le dispositif public d'observation et d'information des prix, ainsi que dans la connaissance des acteurs et des marchés des produits frais périssables, aux différents stades de vente.

Organisation du réseau

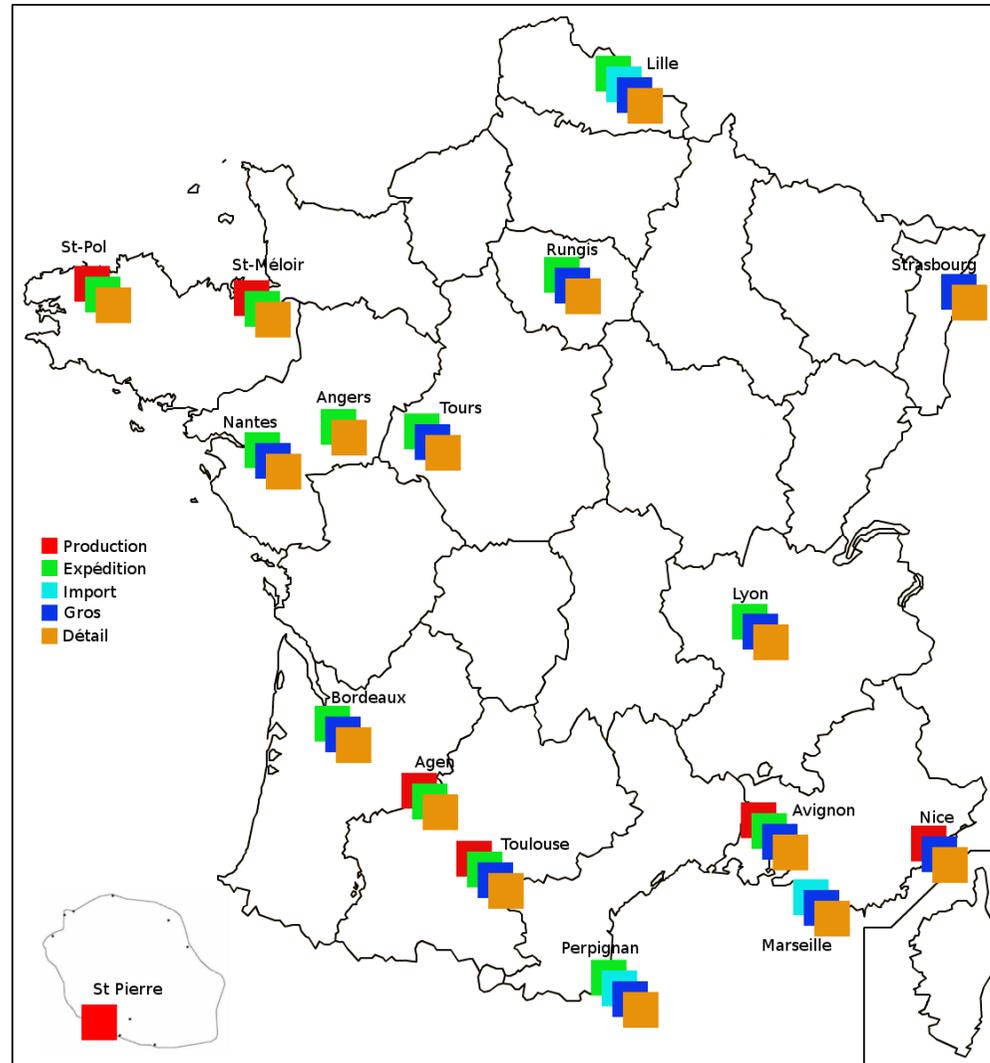
Une coordination nationale :
 FranceAgriMer
 Direction
 Marchés/Etudes/Prospective
 et Service informatique

Un réseau territorial :
 78 agents
 12 DRAAF
 17 sites implantés sur les
 grands bassins de
 production.

**Un fonctionnement en réseau
 d'expertise avec des
 coordinateurs nationaux :**

- par type d'enquête
- par produit

Les sites et stades d'observation du RNM

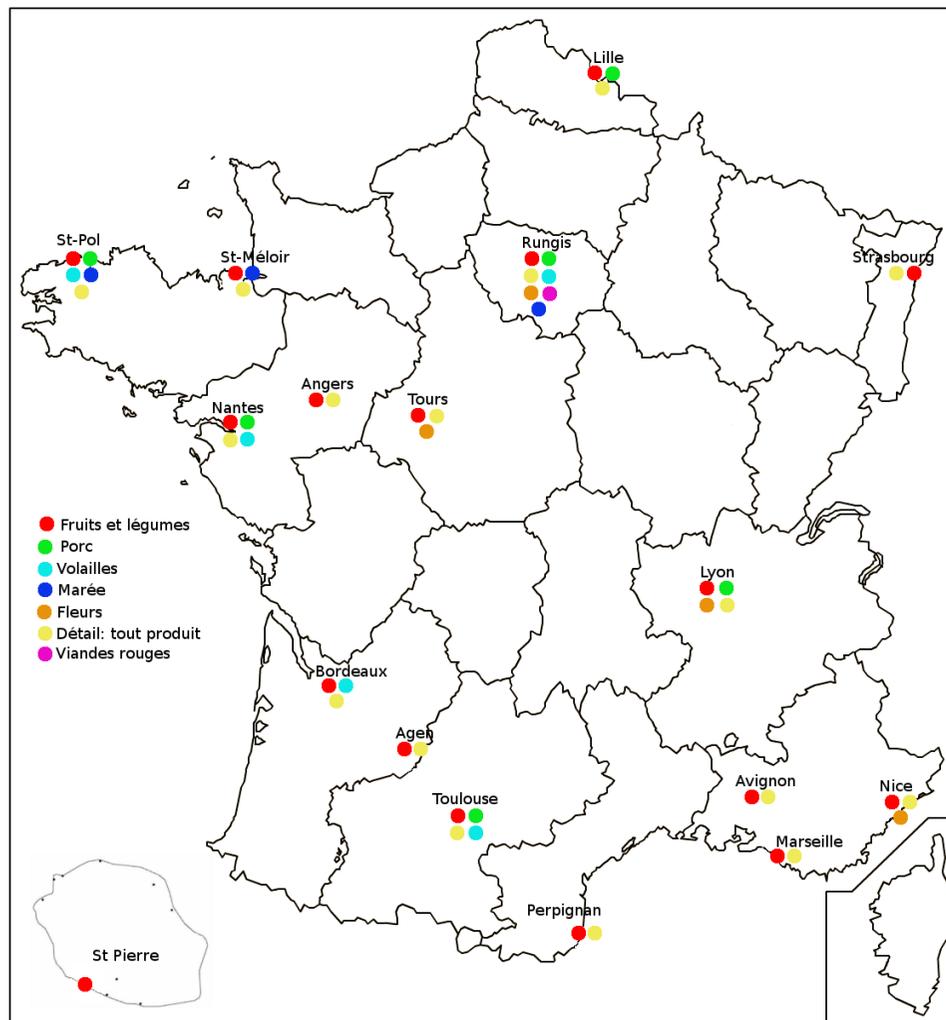


Activités par famille de produits

Le Réseau des nouvelles des marchés **observe**, à différents **stades**, les **prix** et la **conjoncture** de l'ensemble des **filières de produits frais périssables** :

- **Fruits et Légumes**
- **Fleurs**
- **Viandes** : porc, volailles, viandes bovines et ovines.
- **Produits de la mer.**

Il s'appuie sur une **forte connaissance du tissu économique** et des opérateurs et sur une **démarche Qualité certifiée ISO 9001** pour produire des informations **fiables** et **impartiales** sur les marchés agricoles.



La collecte et la valorisation des informations recueillies sur les marchés

1. **La collecte de données de prix et informations connexes (volumes, conjoncture...) à différents stades et selon différents modes.**
 - Stade **Détail** : *relevés de prix en magasins* :
 - Stades de **gros** : enquêtes en *face à face* auprès des opérateurs
 - Stade **Expédition** : enquêtes par *téléphone* auprès des opérateurs, ou parfois collecte de données par *formulaire*.
 - Stade de **production** : collecte de données en face à face et sur les **marchés au cadran**.
2. **L'expertise d'un réseau et la valorisation des informations.**
 - **Une expertise confortée par le fonctionnement en réseau** : aide à la décision des pouvoirs publics, participation à des réunions interprofessionnelles.
 - **Valorisations** : bilans de campagnes, notes périodiques, veille économique et notes d'alertes...

La démarche Qualité

Les activités du Réseau des nouvelles des marchés sont réalisées sous **démarche Qualité** et bénéficient de la certification **ISO 9001:2008**, dernièrement renouvelée le 18 janvier 2011.

Il s'agit, tout en optimisant la gestion des ressources, de **répondre au mieux aux besoins d'information** des pouvoirs publics, usagers et clients du réseau.

Des **modes opératoires écrits et régulièrement actualisés** décrivent les principes et modalités de réalisation des enquêtes dans un **objectif de fiabilité maximale des cotations établies par le Réseau**.

La démarche Qualité s'accompagne d'une démarche **d'amélioration continue** portant sur l'ensemble des processus impliqués par les activités du RNM et s'accompagne de la **réalisation régulière d'audits internes et externes** dans les centres.

La mobilisation de tels moyens par les pouvoirs publics – Ministère de l'Agriculture et FranceAgriMer - fait du RNM un dispositif qui a notamment pour objectif d'apporter aux filières concernées les services d'un Réseau d'enquêteurs et d'experts, en vue d'une meilleure connaissance des marchés de produits agricoles frais périssables.

Observer et qualifier la situation de crise conjoncturelle d'un produit

Article L611-4 du code rural et de la pêche maritime (modifié par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche)

« La situation de **crise conjoncturelle** affectant ceux des produits figurant sur la liste prévue à l'article [L. 441-2-1](#) du code de commerce est constituée lorsque le **prix de cession** de ces produits par les producteurs ou leurs groupements reconnus est **anormalement bas** par rapport à la **moyenne des prix observés lors des périodes correspondantes des cinq dernières campagnes, à l'exclusion des deux périodes au cours desquelles les prix ont été respectivement le plus bas et le plus élevé.**

Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'agriculture précise, en fonction des différents produits concernés, les modalités d'application du présent article, notamment les **modalités de détermination des prix anormalement bas** et la durée pendant laquelle ces prix doivent être constatés pour que la crise soit constituée. »

L'arrêté du 24 mai 2005 modifié précise ces modalités de détermination.

La qualification d'un état de crise conjoncturelle sur des fruits et légumes concernés (actuellement 25 produits) est le déclencheur de mécanismes de gestion et de régulation des crises.

L'Indicateur de marché, l'outil pour qualifier les crises.

L'article L. 611-4 du code rural et de la pêche maritime requiert un instrument de mesure permettant de **qualifier la situation du marché** au stade le plus significatif qui est celui de **l'expédition**.



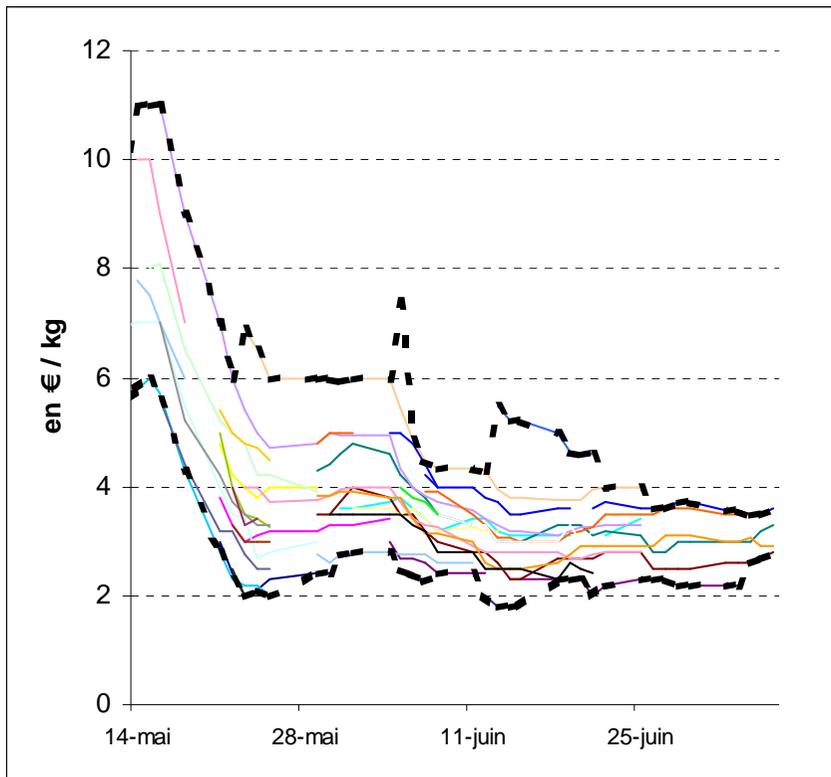
Dans la filière fruits & légumes, les références par produit sont nombreuses en fonction du bassin de production, de la variété, de la catégorie, du calibre, du conditionnement, et les mercuriales donnent une cotation élaborée à partir des prix observés en fonction de ces combinaisons de critères (libellés commerciaux)...

L'article L. 611-4 nécessite de définir une seule référence valable pour l'ensemble de la campagne d'un produit.

⇒ **L'enjeu : passer des cotations « mercuriales » à un indicateur de tendance agrégé** permettant de qualifier les évolutions d'un produit.

Exemple : le bigarreau en 2011

36 libellés – jusqu'à 17 cotations par jour



Un libellé = une combinaison (produit, variété, calibre, conditionnement, origine, stade de commercialisation, qualité etc...)

Il est nécessaire de produire une information nationale agrégée qui puisse servir de référence conjoncturelle



L'indicateur de marché et son utilisation

Cet outil est l' « **indicateur de marché** » (IM) d'un produit. Il est calculé en **pondérant** différentes **cotations** considérées comme représentatives de l'évolution en tendance des prix d'un produit, donné, toutes typologies confondues, par une estimation normative des **volumes** selon un calendrier de campagne type du produit. En effet, les données de volumes ne sont pas disponibles en temps réel. Cette estimation est ensuite affinée au fur et à mesure du déroulement de campagne par les experts produits du réseau.

L'arrêté du 2 mai 2006 modifiant l'arrêté du 24 mai 2005 fixant les modalités d'application de l'article L. 611-4 du CRPM définit comment doit être employé l'indicateur de marché pour traduire officiellement une situation de « **prix anormalement bas** », voire de « **crise conjoncturelle** ».

- Calcul d'un indicateur de marché chaque jour ouvré, fondé sur les prix de cession du produit conditionné. Ce calcul est réalisé à partir de cotations des prix de cession du produit conditionné sous différentes dénominations commerciales que le Réseau des nouvelles des marchés établit sur différentes places de marché de référence nationale et à partir d'une pondération qu'il détermine.
- Calcul par le Réseau des nouvelles des marchés/FranceAgriMer de la référence hebdomadaire correspondant à une moyenne des indicateurs de marché pour les cinq dernières campagnes, à l'exclusion des deux valeurs la plus haute et la plus basse.
- Comparaison de l'écart en % entre l'IM du jour et celui de la référence moyenne sur 5 ans.

Pour mieux connaître le Réseau des nouvelles des marchés...

Le site Internet RNM :

<http://www.rnm.franceagrimer.fr>

Le site RNM sur mobile type Smartphone :

<http://m.rnm.franceagrimer.fr>

Page d'accueil du site

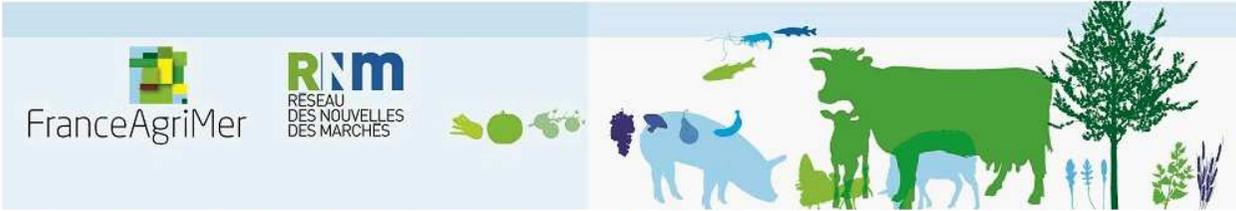
es nouvelles des marchés - Windows Internet Explorer fourni par FranceAgrimer

http://www.rnm.franceagrimer.fr/cgi-bin/cgiaccueil

on Affichage Favoris Outils ?

Home Page ISMEA - Frutta e ortaggi Site de la FMBV Commission européenne Legifrance - Le service publi... Service-public Google Assistance Bureautique Galerie de co

es nouvelles des marchés



Le Réseau des nouvelles des marchés (*ancien SNM*) délivre aux professionnels de l'agro-alimentaire des informations sur les cours des fruits et légumes et d'autres produits frais périssables (horticulture florale, produits carnés, produits de la pêche). ...

NOUVEAU : un accès pour votre mobile. "HTTP://m.rnm.franceagrimer.fr". En savoir plus ...

L'information au quotidien

- ▣ Prix par marché
- ▣ Prix par produit
- ▣ Prix au détail
- ▣ Les synthèses
- ▣ Les prix Bio
- ▣ Indicateurs de marchés
- ▣ Cotations de produits surgelés
- ▣ Cotations fleurs

L'espace abonné

Identifiant Mot de passe

S'abonner au service WEB

- ▣ Essai gratuit
- ▣ S'abonner
- ▣ Mon compte

Autres publications

- ▣ Bilans de campagne

Le Réseau des nouvelles des marchés

- ▣ Contact
- ▣ Découvrir le RNM
- ▣ Conditions d'utilisation
- ▣ Les offres d'abonnement
- ▣ Certification 

Le SNM (Service des Nouvelles des Marchés) est devenu le RNM (Réseau des nouvelles des marchés). La nouvelle adresse WEB est **www.RNM.franceagrimer**
www.snm.franceagrimer reste utilisable et aboutit au même site.

Indicateurs de Marché

En savoir+
 Le dernier message
Historique (envoyé le)

- 03/07/2012
- 02/07/2012
- 29/06/2012
- 28/06/2012
- 27/06/2012
- 26/06/2012
- 25/06/2012
- 22/06/2012
- 21/06/2012
- 20/06/2012
- 19/06/2012
- 18/06/2012
- 15/06/2012
- 14/06/2012
- 13/06/2012
- 11/06/2012
- 08/06/2012
- 07/06/2012
- 06/06/2012
- 05/06/2012
- 04/06/2012
- 01/06/2012
- 31/05/2012
- 30/05/2012
- 29/05/2012
- 25/05/2012
- 24/05/2012
- 23/05/2012
- 22/05/2012
- 21/05/2012
- 16/05/2012
- 15/05/2012
- 14/05/2012
- 11/05/2012
- 10/05/2012
- 09/05/2012
- 07/05/2012
- 04/05/2012
- 03/05/2012
- 02/05/2012
- 30/04/2012
- 27/04/2012

Indicateurs de marché fruits & légumes

fondés sur les cotations du 3 juillet 2012

produits logés départ station d'expédition en euro/kg (sauf mention contraire)
 Publication conforme aux arrêtés du 24 mai 2005 et du 2 mai 2006 (code rural : article L. 611-4)

Rappel des seuils figurant dans l'arrêté, par rapport à la moyenne définie à l'article 2 :

	seuil de publication	seuil de prix anormalement bas
nectarine, pêche	-8%	-10%
melon, poire, pomme, raisin de table	-10%	-15%
cerise, fraise	-15%	-20%
autres produits	-15%	-25%

NOM DU PRODUIT (suivi du nombre de jours ouverts consécutifs à un prix anormalement bas pour constituer une situation de crise conjoncturelle)	ÉCART de l'INDICATEUR par rapport à la moyenne hebdomadaire de référence établie sur 5 campagnes (en % d'écart)	Qualification (suivi du nombre de jours ouverts consécutifs comptabilisés avec cette qualification)
ABRICOT (2 j.)	-20%	
ARTICHAUT (5 j.)		
CAROTTE (5 j.)		
CHOU FLEUR (5 j.)		

Merci pour votre attention.

